



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : EM/ST

Département du GARD
Arrondissement de NIMES
MAIRIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON
Acte publié le19 AOUT 2024..

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N°ST/2024/246

STATIONNEMENT/ TRAVAUX RACCORDEMENT (EU)

Objet : Voirie - Actes réglementaire

Portant autorisation de stationnement et travaux sur le domaine public communal

IMPASSE DU GRES

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213.1

Vu le code de la route, notamment les articles R411.1 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

Vu l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux ainsi que les cautions pour l'année 2024.

Vu la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA / SAGA - N°305 Avenue de Colchester – 84000- Avignon** en date du 25 Juillet 2024 pour permettre le stationnement de véhicule de chantier et la création d'un réseau EU et AEP au droit du N° 2 Impasse du Grès.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières.

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

La présente autorisation est délivrée du 22 au 24 Aout 2024 de 8h00 à 17h00 et porte sur l'impasse du Grès.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement et la création d'un réseau EU et AEP.

Circulation : Les travaux seront exécutés par ½ chaussée.

La circulation sera réglée par piquet K10 ou feux tricolores de chantier conformément aux fiches CF23 et CF24, y compris signalisation réglementaire de chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue. Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : Respect de la signalisation

La signalisation et les panneaux réglementaires pour la mise en sécurité du chantier et la restriction de circulation seront mis en place par le pétitionnaire.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

Article 4 : Conditions d'occupation

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

- de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KCI au droit de sa zone d'occupation.
- si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

- chaque soir au plus tard à 18h00
- chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques
- le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

Article 5 : Communication

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Droit de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mention légale

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.

Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelezavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 19 août 2024

Pour Mme Le Maire
L'Adjoint Délégué aux Travaux


Jean-Pierre BONIFA



Destinataires :

**Commissaire de Police
Police Municipale**

Information à :

**Sapeurs-Pompiers, CTM, ST, TCRA,
SMICTOM, PRESSE, Affichage,
le pétitionnaire**

